

Arrêté du 27 août 2010 fixant les modalités d'organisation et le programme des concours pour le recrutement des gardiens de la paix de la police nationale

Coaching et Développement Personnel

Lois et décrets (LODA)

Abroge

Date 23/01/2014

Juridiction / Nature ARRETE

NOR / Numéro IOCC1018214A

URL Légifrance <https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000022794007>

RÉSUMÉ OFFICIEL LÉGIFRANCE

[...] des ressources humaines de la direction des ressources et des compétences de la police nationale ou son représentant, vice-président ; - un fonctionnaire de la sous-direction de la formation et du développement [...]

[...]portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la police nationale ; Vu le décret n° 2004-1439[...]

TEXTES VISÉS

Le ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales et le ministre du travail, de la solidarité et de la fonction publique, Vu le code du service national ; Vu le code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre ; Vu la loi n° 66-492 du 9 juillet 1966 portant organisation de la police nationale ; Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ; Vu la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 modifiée d'orientation et de programmation relative à la sécurité ; Vu le décret n° 95-654 du 9 mai 1995 modifié fixant les dispositions communes applicables aux fonctionnaires actifs des services de la police nationale ; Vu le décret n° 95-1197 du 6 novembre 1995 modifié portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la police nationale ; Vu le décret n° 2004-1439 du 23 décembre 2004 modifié portant statut particulier du corps d'encadrement et d'application de la police nationale, notamment son article 6 ; Vu l'arrêté du 30 décembre 2005 modifié portant déconcentration en matière de gestion des fonctionnaires actifs des services de la police nationale ; Vu l'arrêté du 24 avril 2007 relatif aux épreuves d'exercices physiques des concours pour le recrutement des commissaires de police, lieutenants de police et gardiens de la paix de la police nationale ; Vu l'arrêté du 2 août 2010 relatif aux conditions d'aptitudes physiques particulières pour l'accès aux emplois de certains corps de fonctionnaires, Arrêtent :

RÉFÉRENCE

ARRETE IOCC1018214A du 23 janvier 2014, « Arrêté du 27 août 2010 fixant les modalités d'organisation et le programme des concours pour le recrutement des gardiens de la paix de la police nationale ». Disponible sur Légifrance :
<https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000022794007> (consulté le 30 août 2026).